

28 nov 2011 -17:06

Appartient à Conseil des ministres du 28 novembre 2011

Loi dispositions diverses

Avant-projet de loi portant des dispositions diverses

Avant-projet de loi portant des dispositions diverses

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses.

Le Conseil des ministres a décidé de conserver la cotisation de base de 6,73% sur le chiffre d'affaires des spécialités pharmaceutiques remboursables pour l'année 2012. La cotisation contributive de 1% (*) que les firmes pharmaceutiques paient pour le maintien de la situation budgétaire sera également appliquée en 2012.

Le chapitre mobilité règle la compétence en matière de délivrance de badges d'identification d'aéroport.

La Caisse nationale des Calamités reçoit 11.860.300 euros de la taxe annuelle sur les opérations d'assurance comme financement pour 2011.

Les autres dispositions règlent principalement le report de l'entrée en vigueur d'un certain nombre de lois.

(*) art. 191, premier alinéa, 15° duodecies de la loi coordonnée sur l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>